

Covid-19 : Actualités du mardi 24 mars 2020

Cher(e)s collègues,

La semaine dernière a été une semaine inédite : l'ampleur de la crise sanitaire, les restrictions de circulation pour assurer la protection et la sécurité de chacun, les recommandations de la FNO, ont amené entre autres les orthophonistes libéraux à fermer leur cabinet.

Beaucoup de questions en découlent : continuité des soins, viabilité financière des cabinets, avenir économique...

Tous les représentants nationaux, régionaux, locaux de la FNO se sont mobilisés en urgence et en continu pour répondre à ces questions au fur et à mesure de nos connaissances et nous ouvrons tous nos documents aux adhérents et non adhérents, sur notre site, sur notre page Facebook.

De très nombreuses démarches ont été entreprises et se poursuivent avec l'ensemble de nos interlocuteurs (instances gouvernementales, instances et organisations interprofessionnelles, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Agences Régionales de Santé, Assurance et Prévoyance...)

Des mesures financières ont déjà été prises (report de prélèvements), d'autres sont en cours :

- la déclaration auprès de l'Assurance maladie dans les [3 situations décrites ici](#) pour l'isolement, arrêt de travail pour maladie COVID-19, ou la garde d'enfants, se fait désormais au 09 72 72 21 12, numéro de téléphone non surtaxé. Ce numéro est encore difficilement joignable. **La déclaration sera effective à partir du jour de votre arrêt et non de la déclaration.**

Si vous rencontrez des difficultés sur ce point, n'hésitez pas à nous le faire remonter, de préférence en privilégiant le mail : contact@fno.fr ou le mail de votre syndicat régional dont vous trouverez les coordonnées [en cliquant ici](#).

- l'indemnisation de 1 500 € issue d'un fonds de solidarité concerne bien les professionnel.le.s libéraux et donc les orthophonistes. C'est inscrit dans le projet de décret dont nous avons connaissance. L'UNAPL, dont la FNO est membre, négocie au jour le jour, les indemnités de tous les libéraux.

Les modalités de mise en place et d'octroi des indemnités seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Vous avez été nombreux et nombreuses à nous interpellier sur des situations particulières : la FNO les prend en compte et les défend.

Nous avons actualisé ces éléments financiers dans un [document récapitulatif](#).

L'exercice de l'orthophonie dans cette période de confinement

Aujourd'hui, mardi 24 mars 2020, la FNO recommande toujours de fermer les cabinets libéraux car la sécurité sanitaire de la population, des patients et des orthophonistes ne peut être assurée en raison d'un stock insuffisant de masques de protection, de gants, de surblouses,...

La FNO en appelle donc toujours à une solidarité entre soignants et à déposer tout le matériel de protection encore en possession des orthophonistes aux médecins, infirmiers et personnel soignant au contact des personnes atteintes du virus et qui doivent être protégés efficacement.

Mais certains des patients suivis en orthophonie ne vont pas pouvoir attendre le report de leurs soins pendant plusieurs semaines. C'est pourquoi la FNO a alerté le ministère sur un certain nombre de points et les possibilités d'exercice professionnel dans une situation de confinement :

Pour l'exercice libéral, comme pour l'exercice salarié :

- **La "téléorthophonie", l'orthophonie à distance** : depuis de nombreux jours, la FNO négocie avec le ministère de la Santé et la CNAM-TS la possibilité de pratiquer l'orthophonie à distance en toute légalité et sécurité.

À ce jour, la FNO a obtenu l'assurance que les orthophonistes qui le peuvent, qui le souhaitent, pourront mettre en œuvre la "téléorthophonie" en cette période exceptionnelle de crise sanitaire.

L'objectif sera d'assurer la continuité des soins pour les patients déjà suivis.

La FNO attend donc le texte officiel qui devrait sortir avant la fin de la semaine.

La FNO demande à tous les orthophonistes de ne pas proposer de l'orthophonie à distance car avant même la parution du texte réglementaire/législatif l'officialisant, la FNO rappelle que cette pratique est encore interdite et illégale.

La pratique de la téléorthophonie avant la définition du cadre légal et la parution d'un texte officiel, ne permettrait aucune facturation d'actes d'orthophonie aux patients, et une facturation ne permettrait pas le remboursement des soins pour le patient.

Nous vous communiquerons les éléments nouveaux dès que nous en aurons.

Nous savons que cette pratique va soulever un certain nombre de questions, nous y répondrons dans un document dédié en préparation. Nous ne pourrons répondre à chaque question individuellement.



- **Dès que les conditions sanitaires le permettront (stock de masques, gants, surblouses disponibles), la FNO demande à ce qu'il soit possible d'exercer auprès des patients atteints de certaines pathologies dites "sévères" et/ou "urgentes" et qui ne pourront plus attendre un report de soins.**

Il est toujours difficile d'établir une liste de priorités mais la période nous y oblige : les patients avec des traumatismes crâniens, des patients aphasiques, des patients avec des chirurgies invalidantes au niveau de la sphère oro-bucco-faciales, des patients atteints de paralysies faciales ou avec des maladies neuro-dégénératives, présentant des dysphagies sévères... Ces patients ne vont plus pouvoir attendre, notamment en sortie d'hospitalisation.

Comme l'a précisé le Premier Ministre le lundi 23 mars lors de son interview sur TF1, un des objectifs de notre système de soins est de ne pas créer des hospitalisations de patients non atteints du COVID-19 ou de réhospitalisations.

Aujourd'hui, mardi 24 mars, il nous est impossible de recevoir ou de voir ces patients, à cause du manque de stock de masques FFP2 ou chirurgicaux, seuls garants de la non-propagation du virus.

C'est pourquoi, la FNO demande au gouvernement, dès que le stock de masques permettra d'équiper tous les professionnels soignants au contact des patients atteints du COVID-19, que les orthophonistes, pour les soins à apporter aux plus anciens, aux personnes les plus fragiles, aux personnes handicapées, puissent être équipés.

- **L'exercice de l'orthophonie dans les établissements** : aujourd'hui, mardi 24 mars 2020, des orthophonistes salarié(e)s continuent à assurer leurs missions dans les établissements.

Nous avons actualisé les informations à ce sujet : [cliquez ici](#) pour lire l'article.

Nous remercions les adhérents de la FNO qui permettent grâce à leur cotisation, à la FNO de continuer, comme elle l'a toujours fait, à défendre et soutenir les orthophonistes. Nous nous attachons à répondre à chaque demande et nous vous informons dès que la situation évolue.

La FNO vous remercie de votre dévouement et votre solidarité face à cette crise. Nous vous souhaitons du courage et surtout prenez soin de vous et de vos proches.

Bien confraternellement

Pour l'ensemble des représentants syndicaux départementaux et régionaux

Pour les chargés de mission

Pour le bureau de la FNO

Anne Dehêtre, présidente et Séverine Cavagnac-Wurtz, secrétaire générale





Fédération Nationale des Orthophonistes

145 boulevard de Magenta 75010 Paris - Tel : 01 40 35 63 75 - Courriel : contact@fno.fr

www.fno.fr